



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 août 2001  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-cinquième session

Points 86, 117 et 153 de l'ordre du jour

### Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

#### Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

Aspects administratifs et budgétaires  
du financement des opérations  
de maintien de la paix des Nations Unies

## Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

### État des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.4/55/L.23

### État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

#### *Résumé*

Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de ses recommandations et de celles du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (A/55/977), a formulé dans son rapport (A/55/1024) un certain nombre de propositions, de recommandations et de conclusions que la Quatrième Commission a faites siennes dans le projet de résolution A/C.4/55/L.23. Avant l'adoption de ce texte, la Quatrième Commission a été informée que les ressources supplémentaires correspondantes ne dépasseraient pas 30 millions de dollars (voir A/C.4/55/L.24 du 3 août 2001).

On trouvera dans le présent rapport un exposé des ajustements qu'il faudrait apporter, pour tenir compte des propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial, aux montants prévus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 et dans les prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 concernant le compte d'appui aux opérations de



maintien de la paix (prévisions que l'Assemblée générale a approuvées dans sa résolution 55/271 du 14 juin 2001).

L'incidence sur le budget ordinaire de l'exercice biennal 2002-2003 s'élèverait à 2 696 200 dollars en chiffres bruts, y compris la création de neuf postes supplémentaires, soit une augmentation de 0,1 % de l'enveloppe globale du projet de budget-programme. En ce qui concerne les prévisions de dépenses relatives au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, l'incidence se chiffrerait à 25 825 800 dollars, y compris la création de 207 postes, dont 129 au Département des opérations de maintien de la paix. Cette augmentation correspond à 0,9 % du montant des dépenses de maintien de la paix, qui devraient légèrement dépasser 3 milliards de dollars.

## Table des matières

|                                                                                              | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| I. Introduction . . . . .                                                                    | 1–11               | 3           |
| II. Questions relatives à l'organisation . . . . .                                           | 12–43              | 5           |
| III. Questions connexes . . . . .                                                            | 44–62              | 10          |
| IV. Variation des crédits et des effectifs . . . . .                                         | 63–64              | 14          |
| V. Présentation et méthode. . . . .                                                          | 65                 | 16          |
| VI. Montant estimatif des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2002-2003 . . . . . | 66                 | 17          |

## I. Introduction

1. Le 7 mars 2000, le Secrétaire général a chargé un groupe de haut niveau de procéder à une étude approfondie des activités de l'ONU dans le domaine de la paix et de la sécurité, et de présenter un ensemble bien défini de recommandations précises, concrètes et pratiques visant à aider l'Organisation à bien mener ces activités à l'avenir. Le 21 août 2000, le Secrétaire général a transmis le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809) aux Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, en demandant à l'Assemblée et au Conseil d'apporter leur appui à la réalisation des objectifs ambitieux qui étaient proposés dans le rapport.
2. Dans son rapport sur la mise en oeuvre du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (A/55/502), le Secrétaire général a constaté que certaines des recommandations portant sur des aspects généraux de la conduite et de la gestion des opérations de maintien de la paix, notamment en ce qui concerne l'analyse stratégique, la coordination, l'efficacité de la direction des missions et la simplification des politiques et procédures, pouvaient et devaient être appliquées immédiatement, et il a indiqué qu'il présenterait séparément un rapport détaillé sur les ressources nécessaires, dans l'immédiat, à cet effet.
3. Dans ses rapports ultérieurs (A/55/507 et Add.1), le Secrétaire général a notamment présenté des prévisions de dépenses révisées, d'un montant brut de 11 365 400 dollars, concernant le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, compte tenu de la création de 189 postes et des dépenses autres que le coût des postes que celle-ci entraînerait. Il a aussi demandé l'ouverture d'un crédit de 7 527 300 dollars au titre du budget ordinaire de l'exercice biennal 2000-2001, notamment pour 35 postes. Il a indiqué par ailleurs que la mise en oeuvre de certaines des recommandations du Groupe d'étude, ainsi que ses incidences financières, devraient être étudiées plus avant et feraient l'objet d'un deuxième rapport qui serait présenté à l'Assemblée générale dans le courant de l'année 2001.
4. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, réuni en session extraordinaire, a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les recommandations du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809) et le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de ces recommandations (A/55/502). Dans son rapport (A/C.4/55/6), il a demandé que soit entreprise une analyse complète de la gestion, de la structure, des pratiques en matière de recrutement, des modes de fonctionnement et des relations réciproques de tous les services du Secrétariat qui interviennent dans les opérations de maintien de la paix.
5. Dans son rapport du 8 décembre 2000 (A/55/676), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé que ne soient approuvées que les demandes de crédits dont le report à une date plus lointaine risquerait de nuire à la conduite des activités d'appui nécessaires aux opérations de paix déjà en cours. Il a aussi recommandé que les autres crédits demandés par le Secrétaire général dans le document A/55/507/Add.1 pour les postes nécessaires ne soient pas examinés avant qu'aient été terminées l'étude d'ensemble et l'analyse des capacités demandées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et qu'ait été précisé le montant des ressources nécessaires correspondantes devant être financées tant au moyen du compte d'appui que du budget ordinaire en vue de la mise en oeuvre des recommandations du Groupe d'étude.
6. Compte tenu des recommandations formulées dans le rapport du Comité consultatif (A/55/676), l'Assemblée générale a autorisé, dans sa résolution 55/238 du 23 décembre 2000, des dépenses additionnelles d'un montant brut de 9 190 200 dollars au titre du compte d'appui pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, couvrant la création de 93 postes au Département des opérations de maintien de la paix et les autres dépenses y afférentes. Dans la même résolution, l'Assemblée a ouvert un crédit d'un montant brut de 419 400 dollars au titre du budget-programme de l'exercice

biennal 2000-2001, pour couvrir notamment le coût de deux postes à la Division de l'assistance électorale (Département des affaires politiques) et les autres dépenses y afférentes. D'autre part, elle a noté que le Secrétaire général comptait lui présenter, à ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions, d'autres rapports sur la mise en oeuvre des recommandations formulées dans son rapport par le Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies.

7. Compte tenu des périodes sur lesquelles portent respectivement l'exercice des opérations de maintien de la paix et le budget-programme, et en attendant que l'analyse des capacités et l'étude d'ensemble aient été réalisées et qu'on en connaisse les résultats, le Secrétaire général a présenté pour le compte d'appui, dans son rapport du 27 mars 2001 (A/55/862), un budget correspondant au maintien des moyens existants, d'un montant brut de 73 645 500 dollars, pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002. Suivant la recommandation du Comité consultatif, l'Assemblée a approuvé sans le modifier, dans sa résolution 55/271 du 14 juin 2001, le budget initial du Secrétaire général pour le compte d'appui et pour cette période.
8. Le 28 mai 2001, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale un rapport exposant les conclusions de la première étude de gestion approfondie et exhaustive portant sur la manière dont l'Organisation prépare, déploie et exécute les opérations de maintien de la paix et en assure l'appui (A/55/977). Il est indiqué dans ce rapport, qui a bénéficié des apports de conseils de gestion externes et d'anciens hauts responsables de l'Organisation et des États Membres qui connaissaient bien les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, que des améliorations importantes sont nécessaires dans les domaines clefs ci-après : les pratiques et le style de gestion du Département des opérations de maintien de la paix; la manière dont celui-ci sait concrétiser les directives des organes délibérants par des plans stratégiques pour les opérations futures de maintien de la paix, compte tenu des enseignements du passé et de pratiques optimales des missions antérieures; l'importance qu'il accorde et l'énergie qu'il consacre à l'élaboration des politiques et des capacités nécessaires pour faire en sorte que les opérations de maintien de la paix se déroulent de façon efficace et économique; la coordination interne de la préparation et de l'exécution de chaque opération et des services d'appui qui sont assurés.
9. Le rapport comporte une analyse des conditions dans lesquelles l'Organisation pourrait se doter de la capacité de procéder efficacement au déploiement intégral d'une opération de maintien de la paix dans les 30 à 90 jours suivant l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité, ainsi qu'une définition générale de trois moyens possibles de parvenir à cet objectif. D'autre part, on y signale les progrès accomplis vers la formulation de propositions visant à améliorer le système des forces et moyens en attente en ce qui concerne le personnel militaire et de police civile, et on y présente les grandes lignes d'une stratégie mondiale en matière de recrutement de personnel civil pour les opérations de maintien de la paix, en vue de remédier aux plus graves déficiences du système actuel.
10. Il est indiqué dans le rapport que si l'on veut renforcer les capacités de base du Département et surmonter les difficultés que posent la rapidité et l'efficacité du déploiement des opérations, il faudra apporter des modifications à l'organigramme du Département et au niveau de ses effectifs. Ces modifications sont examinées de plus près ci-après.
11. Par ailleurs, le rapport souligne la nécessité de renforcer les capacités du Département de la gestion, du Bureau des services de contrôle interne, du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Bureau des affaires juridiques. On y insiste sur l'importance d'une intensification de la coopération entre le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'information et le Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme. Enfin, il y est proposé de renforcer le Comité exécutif pour la paix et la sécurité, en le dotant d'un petit secrétariat qui faciliterait ses travaux.

## II. Questions relatives à l'organisation

12. Afin de répondre aux besoins recensés à l'occasion de l'étude d'ensemble et donner suite aux propositions et recommandations approuvées par la Quatrième Commission concernant les éléments à renforcer dans l'ensemble du Secrétariat, il faudra réorganiser les services actuels, en créer de nouveaux et renforcer les structures déjà en place. Pour réaliser ces changements, il faudra affecter des ressources additionnelles au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, pour la période du 1er janvier 2002 au 30 juin 2002, et des ressources supplémentaires au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Les changements en question sont les suivants :
- a) Réorganisation et renforcement du Département des opérations de maintien de la paix;
  - b) Création d'un petit secrétariat chargé d'assurer les services requis par le Comité exécutif pour la paix et la sécurité;
  - c) Renforcement du Département de la gestion, du Haut Commissariat aux droits de l'homme, du Bureau des services de contrôle interne et du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité.

### **Département des opérations de maintien de la paix**

13. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport sur la mise en oeuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (A/55/977), il faut apporter des modifications à l'organigramme du Département et au niveau de ses effectifs, afin de renforcer ses capacités de base.
14. Il sera ajouté au Bureau du Secrétaire général adjoint un poste de Directeur de la gestion, dont le titulaire sera chargé de superviser la réorganisation et le renforcement du système et des procédures de gestion du Département, y compris en ce qui concerne la gestion de l'information, ainsi que de diriger les activités du Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix.
15. Le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix sera considérablement renforcé, et il devrait être au centre d'un nouveau système qui permettra à l'Organisation de tirer les enseignements de son expérience en matière de maintien de la paix : il élaborera des procédures et des outils opérationnels qui seront incorporés dans la préparation et l'exécution des opérations, tant présentes que futures. En vue d'atteindre ces objectifs fort divers, il comportera des éléments spécialisés dans les domaines suivants : pratiques optimales et politiques à suivre en matière de maintien de la paix; information; parité des sexes et maintien de la paix; centre de documentation.
16. Le Service de l'action antimines deviendra une division rattachée directement au Secrétaire général adjoint. Il est proposé de promouvoir au rang de directeur le poste du chef de ce service, qui est financé au moyen de ressources extrabudgétaires. Conformément à la décision 35/217 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1980, l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été demandé.
17. Le Bureau de la logistique, de la gestion et de l'action antimines sera rebaptisé Bureau de l'appui aux missions, et l'actuelle Division de l'administration et de la logistique des missions sera scindée en deux : la Division de l'appui administratif (personnel et finances) et la Division du soutien logistique.
18. La Division de l'appui administratif se composera du Service de la gestion du personnel et du Service de gestion financière. Il conviendra donc de créer un Bureau du Directeur de la Division, chargé de diriger et de coordonner les activités de ces services.

19. À ce propos, le Service de la gestion du personnel doit être considérablement réorganisé. Deux nouvelles sections y seront créées : la Section de la formation des civils et la Section de la gestion et de la mise en valeur des ressources humaines. La Section de la dotation en effectifs sera rebaptisée Section du recrutement et des affectations et la Section de l'administration et de la gestion de l'information deviendra la Section de l'administration. Plus précisément :
- a) La Section de la formation des civils recensera les besoins en matière de formation et coordonnera les actions de formation en consultation avec les autres services et bureaux concernés, et elle organisera des programmes et des activités de formation et en assurera l'exécution; elle élaborera des politiques en matière de formation et elle évaluera l'efficacité des activités menées dans ce domaine;
  - b) La Section de la gestion et de la mise en valeur des ressources humaines établira des plans de recrutement et d'affectation à moyen et long terme, prévoira les compétences dont l'Organisation doit avoir besoin et suivra l'évolution du marché mondial. D'autre part, elle se chargera des activités suivantes : mettre en place et gérer la capacité de déploiement rapide de personnel civil, y compris les équipes de démarrage et de réserve; développer le recours aux sources de recrutement non traditionnelles et élaborer des campagnes de publicité plus novatrices; élaborer et tenir à jour la liste, affichée sur l'Intranet et l'Internet, des candidats préapprouvés et qualifiés, qui sera mise à la disposition de toutes les missions hors Siège; gérer la carrière du personnel des missions. Elle veillera également à ce que le souci de la parité des sexes soit présent dans l'ensemble des stratégies relatives aux ressources humaines. Elle se composera de trois éléments, chargés respectivement de la planification des ressources humaines, de l'organisation des carrières et de la gestion et de la tenue à jour de la liste des candidats;
  - c) La gestion de l'information et les techniques y relatives prennent une place de plus en plus importante au fur et à mesure que les systèmes de gestion des ressources humaines deviennent de plus en plus automatisés. L'élaboration d'une liste des candidats affichée sur l'Intranet et sur l'Internet, la nécessité de surveiller l'évolution des ressources humaines et de savoir de quelles compétences on dispose ou on manque, le développement des systèmes de partage de l'information qui peuvent être consultés au Siège comme sur le terrain, ainsi que les progrès réalisés dans le domaine des systèmes d'information intégrés, sont autant de facteurs qui imposent de mieux intégrer les technologies de l'information dans les stratégies relatives aux ressources humaines;
  - d) Le Groupe de la gestion de l'information fait actuellement partie de la Section de l'administration. Cependant, il ne se borne pas à assurer un appui dans le domaine des technologies de l'information aux fins de l'administration du personnel : il centralise maintenant la coordination des besoins en matière de gestion de l'information pour l'ensemble du Service. Aussi sera-t-il rattaché au Bureau du Chef du Service de la gestion du personnel et chargé de superviser la gestion de l'information pour toutes les sections et de coordonner les besoins particuliers du Service avec le Service des technologies de la communication et de l'information.
20. Aucune modification ne sera apportée à l'organisation du Service de gestion financière. Les ressources supplémentaires demandées pour ce service sont destinées à renforcer l'appui aux missions et la gestion des demandes d'indemnisation.
21. Au moment de renforcer l'ancien Service de la logistique et des communications et de le transformer en Division du soutien logistique, on se soucie dûment de l'ampleur des responsabilités à assumer pour ce qui est de fournir à toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et à tous les bureaux politiques hors Siège les éléments qui leur sont nécessaires pour exécuter effica-

cement et économiquement leur mandat : logements, moyens de communication et de transport, technologies de l'information, génie, services collectifs de distribution, matériaux, services relatifs à la passation des marchés, appui médical, planification détaillée de la logistique, aide à la coordination.

22. Parallèlement, les cinq sections actuelles de l'ancien Service de la logistique et des communications deviendront des services de la nouvelle Division du soutien logistique. Ceux-ci correspondront au niveau de responsabilité de chacun de leurs chefs, qui seront les principaux conseillers de la direction du Département, et ils apporteront aussi un appui aux missions pour tous les problèmes d'appui technique et de soutien logistique relevant de leur domaine de responsabilité, à l'intention d'une trentaine de missions de maintien de la paix et de bureaux politiques indépendants créés par le Secrétaire général. On trouvera ci-après un aperçu des attributions de chacun des services qu'il est proposé de mettre en place :
- a) Bureau du Directeur adjoint de la Division du soutien logistique : ce bureau, qui était précédemment la Section des opérations logistiques, coordonne toutes les questions relatives au soutien logistique des opérations de maintien de la paix, tant au sein de la Division qu'avec tous les autres éléments du Département, les autres départements de l'Organisation, les organismes des Nations Unies et les États Membres, et il établit et exécute des plans de logistique pour les nouvelles missions et élabore des modèles et des politiques d'appui aux activités de maintien de la paix;
  - b) Service des communications et des technologies de l'information : ce service est chargé d'élaborer, de gérer et de diriger les politiques, stratégies et initiatives du Département et de toutes ses missions dans le domaine des communications et des technologies de l'information, y compris le déploiement et la gestion de grands outils de gestion de l'information et du savoir pour le Département et les missions, et d'élaborer des systèmes d'information technique hors Siège pour aboutir à des infrastructures plus efficaces en matière de technologies de l'information aux fins de l'appui à la prise de décision interne du Département;
  - c) Service du matériel et de la gestion des marchés : ce service est chargé de coordonner et de suivre toutes les activités relatives aux achats et aux marchés exercées au sein de la Division ou au niveau des missions, activités qui portent sur un montant qui dépasse le milliard de dollars par an. Il intervient donc sur des problèmes complexes concernant la planification des activités et les aspects juridiques et financiers de la passation des marchés, certaines opérations comportant un risque important pour l'Organisation et pouvant engager lourdement sa responsabilité;
  - d) Service des transports : ce service est chargé de gérer les activités de l'Organisation dans le domaine des transports aérien et motorisé, ainsi que ses activités relatives aux transports interthéâtres. Il s'occupe notamment de recenser les besoins, d'établir les prescriptions techniques concernant les avions et hélicoptères, de vérifier dans quelle mesure les entreprises respectent les normes techniques, d'administrer l'affrètement de moyens de transport aérien, de gérer les dépenses, d'élaborer et de diffuser les normes et les directives opérationnelles de l'Organisation pour tous les types d'activité dans le domaine aéronautique, et d'utiliser, de manière intégrée, des appareils civils et militaires relevant de réglementations diverses;
  - e) Service du génie : ce service est chargé de préparer, de coordonner et d'exécuter des activités dans le domaine du génie, au niveau stratégique et au niveau des missions, qui ont une incidence directe sur les conditions de vie, de santé et de sécurité de tout le personnel des missions de maintien de la paix. Ses décisions portent sur des opérations complexes de génie faisant intervenir plusieurs organisations, depuis la fourniture de logements jusqu'à la mise en

place d'installations d'épuration de l'eau. Il est aussi chargé d'élaborer et de fournir au Département des opérations de maintien de la paix et aux autres organismes des Nations Unies des services d'information géographique qui supposent des activités sophistiquées de conversion de l'information numérique provenant d'une grande variété de sources afin de produire d'indispensables cartes géographiques et routières.

23. La Division de la police civile comprendra un nouveau groupe chargé de donner des avis sur des questions de droit pénal et des questions d'ordre judiciaire qui revêtent une importance cruciale pour l'efficacité de l'emploi de la police civile dans les opérations de maintien de la paix.
24. Le montant brut des crédits additionnels à ouvrir pour le Département des opérations de maintien de la paix et à financer au moyen du compte d'appui pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 est estimé à 15 034 700 dollars (montant net : 13 575 100 dollars), soit un montant brut de 8 693 000 dollars (montant net : 7 233 400 dollars) pour 129 postes (3 D-2, 1 D-1, 9 P-5, 68 P-4 ou P-3, 3 agents des services généraux (1re classe), 45 agents des services généraux (autres classes), y compris le reclassement de 4 postes : 1 D-2, 1 D-1, 1 P-5 et 1 P-3) et 6 341 700 dollars pour les dépenses autres que le coût des postes
25. On trouvera plus de précisions dans le document A/C.5/55/46/Add.1 (chapitre 5 : Département des opérations de maintien de la paix).

#### **Département des affaires politiques**

26. Les principales conclusions de l'étude d'ensemble ont confirmé que le Comité exécutif pour la paix et la sécurité ne pouvait pas fonctionner en tant qu'outil d'élaboration des politiques, de prise de décisions et de gestion s'il n'était pas doté d'un secrétariat efficace (voir A/55/977, par. 298 à 300). Lorsqu'il a examiné ce rapport, le Comité spécial a pris acte de ce besoin et recommandé au Secrétaire général d'envisager de créer un petit secrétariat chargé d'assurer les services d'appui dont le Comité exécutif a besoin. C'est ce que fera ce secrétariat, qui sera un organe de décision efficace, orienté vers l'action et bien coordonné.
27. Afin que le secrétariat du Comité exécutif représente les intérêts de tous les membres de celui-ci, et vu qu'il pourra être mis à contribution par n'importe lequel de ces derniers, par une équipe spéciale intégrée de mission ou par un groupe de travail interdépartemental ou interorganisations, ce sera une entité autonome qui ne recevra de directives directement que du Comité exécutif. Il faut qu'il soit clairement perçu comme un service commun à tous les membres du Comité exécutif qui sont chargés de tâches fonctionnelles. Il sera rattaché au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, qui préside le Comité exécutif, ou à son suppléant, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.
28. Le montant net des crédits supplémentaires à inscrire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 au titre du secrétariat du Comité exécutif pour la paix et la sécurité est estimé à 428 800 dollars, et il est destiné à couvrir le coût de trois nouveaux postes [1 D-1, 1 P-4, 1 agent des services généraux (autres classes)] et celui des services communs correspondants.
29. On trouvera plus de précisions dans le document A/C.5/55/46/Add.1 (chapitre 3 : Département des affaires politiques).

#### **Département de la gestion**

30. Le Département de la gestion aura besoin d'être renforcé pour pouvoir assurer efficacement les services d'appui requis par les opérations de maintien de la paix, à leur niveau actuel, dans les domaines suivants : achats, budgétisation des opérations de maintien de la paix, comptabilité des opé-



rations de maintien de la paix, gestion et services de trésorerie, services relatifs aux contributions, gestion des ressources humaines, services médicaux, réseaux de communication, services de sécurité et écoulement des biens inutiles. Jusqu'à présent, il n'a pas été doté de ressources supplémentaires pour faire face au surcroît de travail provoqué par l'explosion des opérations de maintien de la paix à laquelle on a assisté, depuis mi-1999, avec la création de grosses missions multidisciplinaires : Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO), puis Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL) et Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) et Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC).

31. Le montant brut des crédits additionnels nécessaires pour le compte d'appui pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 est estimé à 6 674 900 dollars (montant net : 6 353 300 dollars), dont un montant brut de 1 888 000 dollars (montant net : 1 566 400 dollars) pour 61 postes nouveaux (1 D-1, 2 P-5, 20 P-4/P-3, 2 P-2, 10 agents des services généraux (1re classe), 23 agents des services généraux (autres classes) et 3 agents des services de sécurité) et 4 786 900 dollars pour les objets de dépense autres que les postes, y compris les dépenses de services communs correspondant à 207 postes.
32. En ce qui concerne le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, les ressources supplémentaires s'élèvent à 127 900 dollars pour les objets de dépense autres que les postes, et elles concernent le coût des locaux pour trois postes financés au moyen du budget ordinaire à New York.
33. On trouvera plus de précisions dans le document A/C.5/55/46/Add.1 (chapitre 27 : Gestion et services centraux d'appui).

#### **Haut Commissariat aux droits de l'homme**

34. Il ressort de la dernière étude que la quantité de travail que doit accomplir le Haut Commissariat aux droits de l'homme est encore plus imposante qu'on ne le pensait. Le Haut Commissariat doit participer de plus près à la préparation des opérations de maintien de la paix qui touchent aux droits de l'homme, et actuellement il ne dispose pas de moyens suffisants pour le faire. Afin de lui permettre d'apporter rapidement et systématiquement un appui technique adéquat et d'établir plus facilement des liens avec les programmes plus généraux des Nations Unies concernant les droits de l'homme, il faudrait renforcer sa capacité de fournir des conseils quotidiennement, ainsi que des services d'appui technique, aux opérations de maintien de la paix de plus en plus nombreuses qui ont une composante droits de l'homme. Cela permettrait d'aborder de manière plus systématique et plus institutionnalisée le travail qu'effectuent les organismes des Nations Unies sur le terrain dans le cadre des opérations de maintien de la paix.
35. Le montant net des crédits supplémentaires qu'il est proposé d'inscrire au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 pour le Haut Commissariat s'élève à 1 890 300 dollars, dont un montant net de 630 400 dollars pour la création de six nouveaux postes [5 P-4/P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes)] et 1 259 900 dollars pour les objets de dépense autres que les postes.
36. En ce qui concerne le budget du compte d'appui pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, le montant brut des dépenses prévues s'élève à 949 000 dollars (montant net : 848 300 dollars), dont un montant brut de 523 600 dollars (montant net : 422 900 dollars) pour la création de neuf postes [6 P-4/P-3 et 3 postes d'agent des services généraux (autres classes)] et 425 400 dollars pour les objets de dépense autres que les postes.

37. On trouvera plus de précisions dans le document A/C.5/55/46/Add.1 (chapitre 22 : Droits de l'homme).

#### **Bureau des services de contrôle interne**

38. La tâche consistant à assurer efficacement la supervision et l'encadrement des auditeurs résidents travaillant hors Siège est devenue beaucoup plus compliquée et accablante. Il faudra renforcer les services du Bureau au Siège pour lui permettre d'analyser de façon plus complète les systèmes de contrôle de gestion et les procédures administratives, de répondre aux demandes internes du Département des opérations de maintien de la paix en matière de conseil de gestion et d'améliorer la qualité et la portée des services de contrôle interne dont bénéficient les opérations de maintien de la paix.
39. Le montant brut des crédits additionnels qu'il est proposé d'ouvrir au titre du compte d'appui pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 s'élève à 279 500 dollars (montant net : 253 200 dollars), dont un montant brut de 147 200 dollars (montant net : 120 900 dollars) pour la création de quatre postes [1 D-1, 1 P-5 et 2 postes d'agent des services généraux (autres classes)] et 132 300 dollars pour les objets de dépense autres que les postes.
40. On trouvera plus de précisions dans le document A/C.5/55/46/Add.1 (chapitre 28 : Contrôle interne).

#### **Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité**

41. À la suite d'une étude générale réalisée mi-2000 sur le système de gestion de la sécurité du Secrétariat de l'ONU et des organismes, programmes et fonds des Nations Unies, le Département des opérations de maintien de la paix en a réalisé une analogue, début 2001, sur le système de gestion de la sécurité des missions de maintien de la paix. Dans les deux cas, les résultats ont conduit à se demander s'il ne faudrait pas renforcer les dispositifs relatifs à la gestion des problèmes de sécurité, tant au Bureau du Coordonnateur qu'au Département. Il a été noté que le Bureau n'avait pas un effectif suffisant pour pouvoir participer pleinement à la préparation des missions et se pencher sur tout l'éventail des problèmes de sécurité que posent les activités de maintien de la paix et sur tous les besoins en la matière. De ce fait, on ne s'occupe pas assez des problèmes de gestion de la sécurité. Pour aider le Département à trouver une solution satisfaisante à ces besoins pressants, il faudra augmenter l'effectif du Bureau du Coordonnateur au Siège.
42. Le montant brut des crédits additionnels qu'il est proposé d'ouvrir au titre du compte d'appui pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 s'élève à 191 500 dollars (montant net : 169 700 dollars), dont un montant brut de 129 100 dollars (montant net : 107 300 dollars) pour la création de quatre postes [2 P-4/P-3 et 2 postes d'agent des services généraux (autres classes)] et 61 600 dollars pour les objets de dépense autres que les postes.
43. On trouvera plus de précisions dans le document A/C.5/55/46/Add.1 (chapitre 30 : Dépenses spéciales : activités administratives financées conjointement).

### **III. Questions connexes**

#### **Cellules de mission intégrées**

44. Un autre domaine dans lequel on a constaté qu'il faudrait apporter des améliorations sensibles est celui de la préparation des opérations de maintien de la paix. Il y a besoin de renforcer la coordination interne au sein du Département des opérations de maintien de la paix, car les préparatifs sont actuellement partagés entre le Bureau des opérations, les divisions de la police militaire et de

la police civile et le Bureau de l'appui aux missions. D'autres services du Secrétariat et certains organismes des Nations Unies qui interviennent dans ces préparatifs se sont préoccupés de ne pas le faire plus activement, et on ne leur donne pas toujours assez de temps pour examiner convenablement les projets de plans opérationnels et donner des avis utiles. L'enquête technique réalisée avant le déploiement d'une mission dans le pays dans lequel elle doit se dérouler revêt une importance critique pour ce qui est de déterminer les moyens dont la mission aura besoin. Pourtant, les consultants externes ont indiqué que ces enquêtes semblaient trop limitées sur les plans de la durée et du nombre de personnes qui y participaient, et qu'elles ne bénéficiaient pas d'un appui suffisant sur le plan des moyens d'information en matière de géographie et d'infrastructures tels que pourrait en fournir un système d'information géographique.

45. Ce que pourraient être la mission et la composition des futures cellules de mission intégrées a été défini en termes généraux dans un rapport antérieur (voir A/55/502, par. 49 à 63), et ce qui a été écrit alors reste valable.
46. Grâce à l'augmentation proposée des ressources qui lui seront allouées, particulièrement en ce qui concerne le Bureau des opérations, le Département des opérations de maintien de la paix sera en mesure de consacrer plus d'énergie aux activités de préparation des missions et aux activités d'appui, particulièrement en ce qui concerne les consultations avec les pays susceptibles de fournir des contingents.

#### **Direction des missions et activités d'organisation sur le terrain**

47. Aucune nouvelle opération de maintien de la paix n'ayant été créée depuis décembre 2000, les idées avancées dans les rapports précédents (A/C.4/55/6, par. 17 et 18, et A/55/502, par. 69 à 76) n'ont pas encore été pleinement mises à l'épreuve. Le Secrétariat a constaté qu'il serait préférable, à chaque fois que possible, de placer à la tête de la cellule de mission intégrée, lorsqu'on en crée une pour organiser une nouvelle opération, les personnes qui sont appelées à diriger cette opération (ou qui ont été désignées pour en diriger les principales composantes). Ces personnes rempliraient cette fonction jusqu'à leur déploiement sur le terrain, et à partir de ce moment les activités d'organisation de la mission se poursuivraient sur place, tandis que les autres membres de la cellule intégrée fourniraient l'appui et les orientations voulues au niveau du Siège.
48. Des progrès ont aussi été réalisés en ce qui concerne le processus de sélection des équipes de direction des opérations de maintien de la paix, ainsi que de celles des autres opérations de paix et des activités de rétablissement de la paix. La Vice-Secrétaire générale a écrit aux représentants permanents des États Membres pour les inviter à communiquer des noms de personnes qui souhaiteraient qu'on envisage, dans l'année qui suivra, de les nommer à un poste de représentant spécial ou d'envoyé spécial, ou à un autre poste de responsabilité. Elle a joint des descriptions des types de profils et des qualités recherchés, en invitant les États Membres à présenter autant de candidatures féminines que possible. Les dossiers seront reçus par le Service de la gestion du personnel.
49. L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) sera chargé d'élaborer, en étroite coopération avec les départements concernés de l'ONU, un programme plus systématique pour les séances d'échange d'informations au cours desquelles les représentants spéciaux reçoivent des renseignements avant de partir en mission et en rapportent à leur retour. Le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix, agissant en étroite consultation avec d'autres services du Secrétariat, apportera son appui à cette action et à l'application du programme pour les chefs des futures opérations de maintien de la paix et de leurs principales composantes.

**Rapidité et efficacité des capacités de déploiement**

50. Le Comité spécial a exhorté le Secrétariat à s'efforcer d'être capable de déployer des opérations de maintien de la paix dans les 30 jours qui suivent la décision de les créer, ou 90 jours dans le cas des opérations complexes. Afin de déployer une opération de maintien de la paix dans les 30 ou 90 jours, on a le choix entre plusieurs solutions pour mettre en place le matériel essentiel et les services d'appui nécessaires à la mise en route de la mission.
51. Une autorisation d'engagement de dépenses donnée avant que la mission soit officiellement approuvée par le Conseil de sécurité peut aussi aider l'Organisation à atteindre l'objectif d'un déploiement dans les 30 à 90 jours. Cette autorisation ne sera donnée que dans les cas où le lancement de la nouvelle mission paraît imminent et nécessitera un déploiement rapide afin d'avoir les plus grandes chances de réussir. Cela ne se fera pas sans une étroite collaboration avec le Conseil de sécurité comme avec le Comité consultatif. Après s'être concerté avec le Conseil sur l'imminence de la nécessité de déployer rapidement une mission, le Secrétaire général l'informerait de ses intentions en la matière. S'il reçoit une réponse positive du Conseil, il demanderait alors au Comité consultatif l'autorisation d'engager des dépenses d'un montant qui ne dépasserait pas 50 millions de dollars, conformément aux procédures établies par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994.
52. Trois solutions ont été proposées pour disposer du matériel et des services d'appui nécessaires à la mise en place d'une nouvelle mission. La première consisterait à constituer un stock stratégique lourd, tout le matériel nécessaire pour une mission complexe étant acheté et stocké à la Base de soutien logistique des Nations Unies en prévision des opérations futures; la deuxième consisterait à constituer un stock stratégique léger à la Base de soutien logistique, et à le compléter par le financement régulier, tous les ans, de contrats de service avec frais de réservation et de lettres d'attribution; la troisième consisterait à constituer un stock stratégique de dimension moyenne, en s'inspirant des deux premières. Dans le troisième cas, seuls les éléments indispensables pour lesquels le délai de livraison est long seraient achetés à l'avance et stockés à Brindisi. Les autres ne seraient achetés que lorsqu'on en aurait besoin, dans le cadre de marchés négociés à l'avance mais sans frais de réservation. Le Secrétaire général estime que la troisième solution serait la meilleure pour l'Organisation sur le plan pratique.
53. Quelle que soit la solution retenue, il faudra constituer une fois pour toutes un stock stratégique de base et passer des contrats de service plus élaborés avec un certain nombre de fournisseurs, et les conditions de base seront les suivantes :
  - a) Accroissement des stocks de déploiement stratégique à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, et renforcement des capacités de la Base;
  - b) Conclusion de marchés et établissement de lettres d'attribution négociés à l'avance pour les services essentiels;
  - c) Sécurisation des dispositifs de réserve, surtout en ce qui concerne les unités d'appui;
  - d) Amélioration de la capacité de faire face à des pointes de la demande de personnel, particulièrement dans les domaines touchant à l'appui administratif.
54. Dans son rapport, le Comité spécial a approuvé l'idée d'un stock stratégique tenu à la Base de soutien logistique. Il a également pris acte du fait que le Secrétaire général considérait que parmi les trois solutions proposées celle du stock stratégique moyen paraissait la meilleure et la plus facile à appliquer. Le Secrétaire général consultera à nouveau l'Assemblée générale sur la question des autorisations d'engager des dépenses avant la création d'un mandat. Il présentera par ailleurs un projet de budget détaillé concernant les ressources nécessaires pour permettre de respecter le délai

de 30 à 90 jours, compte tenu notamment des incidences financières des répercussions que cela aurait sur le fonctionnement de la Base de soutien logistique.

### **Recrutement de personnel civil pour les opérations de maintien de la paix**

55. Un certain nombre de points faibles ont été signalés, ainsi que des problèmes qui en résultent, dans la façon dont est recruté le personnel civil des opérations de maintien de la paix. Dans son rapport sur la mise en oeuvre du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/55/502, par. 103 à 107), le Secrétaire général a entrepris d'élaborer une stratégie mondiale pour le recrutement et l'affectation des civils et de trouver des moyens de remédier aux lacunes actuelles et de préparer l'avenir. Des progrès appréciables ont été accomplis sur ce front, en s'inspirant des recommandations du Groupe d'étude et de l'analyse critique des problèmes existants effectuée par les consultants. La stratégie en question comporte cinq éléments : planification préalable; simplification du processus de recrutement; élargissement des sources de candidats; déploiement rapide; incitation à rester au service de l'Organisation et gestion des carrières.
56. Des progrès ont déjà été accomplis en ce qui concerne l'élaboration du nouveau système de fichier de candidats recommandé par le Groupe d'étude. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la gestion des ressources humaines ont collaboré à la création de ce nouveau système baptisé « Projet galaxie ». Il s'agit de repenser et d'automatiser tout l'éventail des procédures de recrutement et de sélection de l'Organisation, qu'elles touchent au profil des candidats correspondant aux emplois, aux avis de vacance de poste, aux candidatures, aux mécanismes de sélection ou au recrutement, à l'affectation, à la promotion et à la mobilité des fonctionnaires du Secrétariat. La totalité du système sera gérée et alimentée au moyen d'un système de logiciels fonctionnant sur le World Wide Web. Le Département et le Bureau s'emploient ensemble à l'adapter aux besoins des opérations de maintien de la paix. On compte que la préparation des données, les activités de mise au point et les essais seront terminés d'ici novembre 2001, et le système devrait être opérationnel en janvier 2002.
57. Le Secrétariat renforcera les liens avec les centres d'information des Nations Unies, les commissions régionales et les autres bureaux de l'Organisation dans le monde entier, afin de faire en sorte que les vacances de poste des opérations de maintien de la paix continuent d'être accessibles à tous, même sans passer par l'Internet.
58. Un aspect essentiel de la stratégie de recrutement et d'affectation sera de déléguer aux missions davantage de pouvoir en matière de recrutement, compte tenu des enseignements tirés de l'expérience acquise en la matière par la MINUK et l'ATNUTO.
59. Il ressort d'une première analyse des résultats qu'il faudrait élaborer des procédures écrites, des directives et des mécanismes de contrôle afin d'assurer à la fois l'homogénéité des pratiques et une bonne répartition géographique et par sexe. D'autre part, pour qu'on puisse déléguer encore plus de pouvoir aux missions hors Siège il faut que des normes en matière de recrutement aient été établies, que des spécialistes qualifiés aient été attachés aux missions et que les mécanismes de contrôle administratif voulus aient été mis en place au Siège. Le Département des opérations de maintien de la paix mettra en place, avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, des activités de contrôle fondées sur des paramètres convenus entre eux.

### **Technologies de l'information**

60. En tant qu'unité administrative surtout tournée vers le terrain, le Département des opérations de maintien de la paix a besoin de solutions et de systèmes, dans le domaine des technologies de l'information, qui facilitent la communication et permettent de partager plus facilement l'information entre le Siège et le terrain et entre les missions elles-mêmes. Grâce au progrès tech-

nique, des améliorations importantes ont pu être réalisées à cet égard. Afin de tirer le meilleur profit possible des nouvelles possibilités, le Département a besoin de capacités renforcées sur les plans de la gestion des flux d'information, du recensement de ses besoins en matière de technologies de l'information et de la gestion et de l'exploitation des outils mis à sa disposition (voir A/55/977, par. 40 à 43). En sa qualité de responsable, pour le Département, de la gestion de l'information, le Directeur de la gestion coordonnera toutes les fonctions y ayant trait, y compris en trouvant des réponses techniques à des besoins précis.

61. La responsabilité de trouver, de mettre en place et d'aider à exploiter des solutions techniques correspondant aux besoins techniques en matière de gestion de l'information décelés au Siège sera ajoutée à celles de la Section des communications et des services informatiques, afin de tirer parti des capacités et des compétences existantes. Cette section se charge actuellement de cette responsabilité pour les missions hors Siège. Le plan informatique qui existe pour les communications et la gestion de l'information entre le département et les missions servira donc de moyen d'intégrer et de synchroniser l'action menée dans tout le Département et dans toutes les missions en matière de technologies de l'information.
62. La Section devra s'acquitter de cette tâche en continuant de faire appel, dans les services utilisateurs, à des fonctionnaires qui ont le niveau de compétence requis à la fois pour veiller à ce que les outils soient exploités au mieux et pour assurer le dépannage et l'assistance dans le cadre d'un schéma stratégique général. Ces informaticiens spécialisés recenseront les besoins en matière de gestion de l'information et permettront de décentraliser le traitement et la gestion de la circulation et du stockage de l'information. Afin de tirer le plus grand profit des investissements effectués jusqu'ici dans les infrastructures, et aussi d'optimiser la gestion de l'information et la synergie des techniques, les capacités de gestion de l'information, par exemple celles du Service de gestion financière et du Service de la gestion du personnel, continueront de servir d'intermédiaires entre les utilisateurs et la Section et d'assurer l'assistance des utilisateurs tant au Siège qu'hors Siège. Ayant l'avantage de participer au travail quotidien des différents bureaux, chaque unité utilisatrice analysera les besoins découverts et remaniera les processus de fonctionnement dans les domaines concernés, conformément aux capacités techniques et au schéma stratégique en matière de technologies de l'information et aux structures entretenues par la Section.

#### **IV. Variation des crédits et des effectifs**

##### **Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003**

63. Le montant total des crédits supplémentaires nécessaires s'élève à 25 825 800 dollars, dont 2 696 200 dollars concernent le budget ordinaire de l'exercice biennal 2002-2003 et 23 129 600 dollars en chiffres bruts (montant net : 21 199 600 dollars) concernent le compte d'appui (période du 1er janvier au 30 juin 2002). La répartition par chapitre du budget est la suivante :

**Budget ordinaire (2002-2003)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

|              |                                         | <i>Crédits<br/>initialement prévus</i> | <i>Accroissement</i> | <i>Montant proposé<br/>des crédits révisés</i> |
|--------------|-----------------------------------------|----------------------------------------|----------------------|------------------------------------------------|
| Chapitre 3   | Affaires politiques                     | 47 735,6                               | 428,8                | 48 164,4                                       |
| Chapitre 5   | Opérations de maintien de la paix       | 14 889,5                               | –                    | 14 889,5                                       |
| Chapitre 22  | Droits de l'homme                       | 42 060,3                               | 1 890                | 43 950,6                                       |
| Chapitre 27  | Gestion et services centraux d'appui    | 331 913,7                              | 127,9                | 332 041,6                                      |
| Chapitre 28  | Bureau des services de contrôle interne | 20 738,1                               | –                    | 20 738,1                                       |
| Chapitre 30  | Dépenses spéciales                      | 14 045,5                               | –                    | 14 045,5                                       |
| Chapitre 32  | Contributions du personnel              | 343 594,5                              | 249,2 <sup>a</sup>   | 343 843,7                                      |
| <b>Total</b> |                                         | <b>814 977,2</b>                       | <b>2 690</b>         | <b>817 673,4</b>                               |

<sup>a</sup> Accroissement compensé par un accroissement de 249 200 dollars au chapitre premier des recettes.

**Compte d'appui (1er juillet 2001-30 juin 2002)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

|              |                                         | <i>Crédits<br/>ouverts</i> | <i>Accroissement</i> | <i>Montant proposé<br/>des crédits révisés</i> |
|--------------|-----------------------------------------|----------------------------|----------------------|------------------------------------------------|
| Chapitre 5   | Opérations de maintien de la paix       | 52 924,0                   | 15 034,7             | 67 958,7                                       |
| Chapitre 22  | Droits de l'homme                       | –                          | 949,0                | 949,0                                          |
| Chapitre 27  | Gestion et services centraux d'appui    | 17 452,8                   | 6 674,9              | 24 127,7                                       |
| Chapitre 28  | Bureau des services de contrôle interne | 1 639,5                    | 279,5                | 1 919,0                                        |
| Chapitre 30  | Dépenses spéciales                      | 474,3                      | 191,5                | 665,8                                          |
| <b>Total</b> |                                         | <b>72 490,6</b>            | <b>23 129,6</b>      | <b>95 620,2</b>                                |

64. Il est proposé dans le présent rapport de créer 216 postes supplémentaires, dont 9 financés au moyen du budget ordinaire et 207 au moyen du compte d'appui. La répartition par chapitre du budget est la suivante :

**Budget ordinaire (2002-2003)**

|              |                                         | <i>Effectifs initiale-<br/>ment prévus</i> | <i>Accroissement</i> | <i>Niveau proposé<br/>des effectifs révisés</i> |
|--------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------|
| Chapitre 3   | Affaires politiques                     | 200                                        | 3                    | 203                                             |
| Chapitre 5   | Opérations de maintien de la paix       | 56                                         | –                    | 56                                              |
| Chapitre 22  | Droits de l'homme                       | 163                                        | 6                    | 169                                             |
| Chapitre 27  | Gestion et services centraux d'appui    | 996                                        | –                    | 996                                             |
| Chapitre 28  | Bureau des services de contrôle interne | 91                                         | –                    | 91                                              |
| Chapitre 30  | Dépenses spéciales                      | 32                                         | –                    | 32                                              |
| <b>Total</b> |                                         | <b>1 538</b>                               | <b>9</b>             | <b>1 547</b>                                    |

**Compte d'appui (1er juillet 2001-30 juin 2002)**

|              |                                         | <i>Effectifs approuvés</i> | <i>Accroissement</i> | <i>Niveau proposé<br/>des effectifs révisés</i> |
|--------------|-----------------------------------------|----------------------------|----------------------|-------------------------------------------------|
| Chapitre 5   | Opérations de maintien de la paix       | 442                        | 129                  | 571                                             |
| Chapitre 22  | Droits de l'homme                       | –                          | 9                    | 9                                               |
| Chapitre 27  | Gestion et services centraux d'appui    | 97                         | 61                   | 158                                             |
| Chapitre 28  | Bureau des services de contrôle interne | 12                         | 4                    | 16                                              |
| Chapitre 30  | Dépenses spéciales                      | 3                          | 4                    | 7                                               |
| <b>Total</b> |                                         | <b>554</b>                 | <b>207</b>           | <b>761</b>                                      |

**V. Présentation et méthode**

65. La présentation et la méthode appliquées aux fins de l'établissement des prévisions relatives au projet de budget-programme et au compte d'appui sont les suivantes :
- a) Budget ordinaire :
    - i) Projet de budget ordinaire pour l'exercice biennal 2002-2003;
    - ii) Les crédits demandés portent sur la période du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2003;
    - iii) Les crédits demandés pour les nouveaux postes qu'il est proposé de créer au cours de l'exercice biennal 2002-2003 tiennent compte d'un abattement de 50 % au titre des dé-lais de recrutement.
  - b) Compte d'appui :
    - i) Budget de la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, approuvé par l'Assemblée gé-nérale dans sa résolution 55/271 du 14 juin 2001;



- ii) Les crédits demandés portent sur la période du 1er janvier au 30 juin 2002, c'est-à-dire à la fin de l'exercice du compte d'appui;
- iii) Les crédits demandés pour les postes qu'il est proposé de créer au Département des opérations de maintien de la paix et au Haut Commissariat aux droits de l'homme ont été calculés au coût intégral pour les six mois allant du 1er janvier au 30 juin 2002;
- iv) Les crédits demandés pour les postes qu'il est proposé de créer au Département de la gestion, au Bureau des services de contrôle interne et au Bureau du Coordonnateur pour les questions de sécurité tiennent compte d'un abattement de 50 % au titre des délais de recrutement, appliqué à la période de six mois allant du 1er janvier au 30 juin 2002, et représentent donc 25 % du coût de ces postes pour 2002;
- v) Le coût des locaux nécessaires pour les postes nouveaux est prévu dans les montants concernant le Département de la gestion.

## **VI. Montant estimatif des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2002-2003**

66. La mise en oeuvre des conclusions du rapport approfondi et exhaustif du Secrétaire général, compte tenu des recommandations et conclusions formulées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et approuvées par l'Assemblée générale, nécessiterait l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant brut de 2 696 200 dollars au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 et de 23 129 600 dollars au titre du compte d'appui pour la période du 1er janvier au 30 juin 2002. On pourra noter que le premier montant représente 0,1 % de l'enveloppe totale du projet de budget ordinaire pour l'exercice biennal 2002-2003. Le deuxième représente 0,9 % de l'ensemble des dépenses de maintien de la paix de l'exercice en cours, qui devraient légèrement dépasser 3 milliards de dollars.
-